

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Le dix-sept janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 9 janvier 2019**
- **Présents** : MM. Payen – Chanteloup – Gaillard - Bouchard - Malherbe - Peigné - Mazier – Burnouf – Quinette – Goubert – Le Gall.
- **Absents** : Monsieur Remoué - Monsieur Gasselín - Mesdames Gossé et Basset.
- **Secrétaire de séance** : Monsieur Michel BURNOUF est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION N°2019/001

AMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant le choix du cabinet d'architecte « Composite » dont les frais s'élevaient à 8% du montant HT des travaux validés + 4 000 € HT soit 10 400 € HT.

Le Maire précise que le cabinet Composite a réalisé une étude de faisabilité sur l'implantation d'un futur ascenseur qui engendre des coûts supplémentaires et de fait, il convient d'approuver des honoraires complémentaires examinés en commission d'appels d'offres réunie le mardi 15 janvier 2019. Le montant supplémentaire HT s'élève à 1500 € (1800 € TTC) représentant 14 % du montant initial, soit un montant global de la prestation s'élevant à 11 900 € HT (14 280 € TTC).

Le Maire précise que le plan proposé pour l'implantation de l'ascenseur serait sur l'arrière de la mairie. Cela ne change rien à la commande initiale de l'aménagement du rez-de-chaussée en bureaux administratifs et en Agence Postale Communale. L'objectif est d'anticiper des aménagements futurs.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE l'avis favorable de la commission d'appels d'offres,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant concerné.**

3. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2019/002

Informations sur la réunion publique du 14 janvier 2019 : calendrier et branchements privés

Le Maire fait un bref rappel des obligations relatives aux travaux d'assainissement : la collectivité prend en charge la partie sur le domaine public et, sur le domaine privé, les travaux sont à financer par les riverains.

Pour les riverains qui ont signé la convention, ils peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il reste à financer 82 839 € pour les installations d'assainissement privées (36 branchements). Ce montant est réparti selon la typologie du branchement (simple ou complexe) et une clé de répartition équitable entre chaque riverain.

Le Maire informe les membres du conseil que deux réunions publiques d'informations des propriétaires ont eu lieu le lundi 14 janvier concernant les branchements privés de la cour des Pas et de la rue des Salines. L'objectif de ces réunions était d'informer les riverains à la fois des travaux qui seront réalisés dans les mois qui arrivent, puis de leur indiquer le montant de leur participation financière (différente si le branchement est simple ou complexe).

Le Maire rappelle aux membres du conseil la démarche entreprise :

- Signature d'une convention entre le particulier et la collectivité,
- Coût des travaux payés par la collectivité dans la limite des aides qui lui seront accordées par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE la participation financière pour un branchement simple à hauteur de 1500,00 €,**
- **VALIDE la participation financière pour un branchement complexe à hauteur de 3102,90 €.**

Passage d'inspection télévisuelle rue des Granges

Le Maire indique aux membres du conseil avoir reçu deux devis pour l'inspection télévisuelle de réseaux existants situé 39, rue des granges :

- Devis A3 contrôle et diagnostic (inspection télévisuelle avec option d'hydrocurage) pour un montant total HT hors option de 490 € (588 € TTC) et avec option de 850 € HT (1020 € TTC),
- Devis Auto Bilan Réseaux (inspection télévisuelle) pour un montant de 370 € HT (444 € TTC).

Monsieur Chanteloup précise que cette demande d'inspection télévisuelle a pour but de vérifier si le dysfonctionnement vient du branchement du particulier ou si cela vient du réseau collectif. En cas de dysfonctionnement du réseau du particulier, les travaux seront à sa charge. Les frais relatifs à l'inspection resteront à la charge de la collectivité.

Le Maire fait part aux conseillers avoir signé le devis le moins disant, à savoir celui de Auto Bilan Réseaux pour un montant HT de 370 €.

DELIBERATION N°2019/003

Financement du séjour linguistique à Londres

Le Maire informe les membres du conseil d'une demande de participation au financement d'un séjour linguistique à Londres pour un élève de 2nd professionnelle du 28 avril au 3 mai 2019. Il précise que le coût du séjour s'élève à 350 € par élève et pour en diminuer le coût, le lycée sollicite une aide. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une éventuelle participation.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NE DONNE PAS SUITE**
- **CHARGE le Maire d'en informer le lycée.**

DELIBERATION N°2019/004

Association des Maires de France

Le Maire présente la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation à ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

« Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ».

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cérences est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au conseil municipal de Cérences de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré et voté - 10 pour / 1 abstention, le conseil municipal :

- **SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

Devenir de l'immeuble rue de la Gare

Le Maire rappelle l'historique de l'acquisition par préemption d'un jardin et d'un bâti, afin d'accroître la réserve foncière de la collectivité à proximité de l'école. Le Maire interroge les membres du conseil sur le devenir du bâti : la collectivité doit elle le conserver ou le remettre à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la vente de l'immeuble**
- **CHARGE le Maire de contacter une agence.**

4. INFORMATIONS

Point sur la location du gîte

Monsieur Bouchard fait un point sur les recettes 2018 du gîte qui s'élèvent à 31 581 €.

Monsieur Bouchard rappelle que le gîte est essentiellement loué sur les week-ends. Le Maire propose donc de travailler davantage sur l'accueil des groupes.

Recensement de la population

Le Maire porte à la connaissance du conseil les chiffres de l'Insee relatifs au recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2016 : **1892 habitants**. Au dernier recensement, la population de Cérences s'élevait à 1922 habitants. Le Maire précise que la population est vieillissante, plutôt des locataires et souhaite avoir une réflexion sur l'attrait de Cérences auprès des jeunes ménages.

CLECT

Lors du dernier conseil municipal, le Maire a rappelé le principe des compétences exercées par la communauté de communes et le transfert des finances idoines et a informé les membres du Conseil des réunions du 28 novembre et du 3 décembre 2018 sur les nouvelles propositions d'attributions de compensation de la CLECT pour le PLUI et les ZAE.

Concernant les attributions pour le PLUI, le Maire informe le Conseil avoir proposé par mail en date du 4 décembre 2018 à l'attention du Président de Granville Terre et Mer une réflexion sur l'introduction d'une clause de pondération (30 %) qui permettrait aux communes les plus étendues et les moins peuplées une participation financière équitable ; cela sans pénaliser les communes qui semblent se satisfaire des autres simulations financières.

Le Président de la communauté de communes a répondu favorablement à cette demande en précisant toutefois qu'il serait nécessaire de définir une commune étendue et peu peuplée d'une part et de la répartition de la réduction de la participation entre les communes, d'autre part.

Concernant les ZAE, la communauté de communes de GTM va revoir l'ensemble des modalités de compensation avant de faire de nouvelles propositions au Conseil communautaire.

Plan de cession de la SAS Ecodiag groupe NOX – Construction du Pôle Jeunesse

Le Maire informe avoir reçu un courrier du Tribunal de commerce de Bobigny lui indiquant le projet de plan de cession de la SAS Ecodiag – groupe Nox.

Pour rappel, la SAS est l'interlocuteur de la commune pour la conduite des travaux sur la construction du pôle jeunesse.

Accompagnement de deux étudiants dans la mise en place du Document Unique

Le Maire informe les membres du Conseil de la proposition de la communauté de communes de mettre à disposition deux étudiants pour aider à la mise en place du Document Unique. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Deux étudiants de l'IUT de Caen en licence de gestion des risques professionnels viendront sur place durant un projet tutoré de 150 heures par un conseiller de prévention de GTM. Leur étude a débuté depuis le lundi 14 janvier et s'achèvera en juin 2019 avec la soutenance de leur mémoire.

Leurs travaux consisteront à visiter les locaux où interviennent des agents communaux, interroger des agents dans chaque service, puis à établir une cartographie des risques professionnels et les actions pour les améliorer. Cette démarche vient en complément de toute la dynamique autour des ressources humaines (fiches de postes, plan de formations...).

Cahier des doléances

Le Maire informe les membres du conseil qu'un cahier des doléances et de propositions a été ouvert depuis début janvier à l'accueil de la mairie. Chaque habitant peut désormais inscrire ses différentes remarques ou suggestions sur ce registre durant les horaires d'ouverture des services municipaux. Le Maire se chargera de faire remonter les commentaires, remarques, suggestions au Président de la République. La population a été informée de la présence du cahier des doléances via le site internet et par voie d'affichage.

Dégradations à l'école et sinistre incendie au logement 31, rue de la Gare

Le Maire informe les membres du Conseil du sinistre qui s'est produit le 25 décembre 2018 dans le logement situé rue de la Gare (incendie partiel) et des dégradations et vols survenus à l'école à la même date. Les déclarations ont été effectuées auprès de la compagnie d'assurances.

Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie de Bréhal.

La locataire du logement a été relogée en urgence et provisoirement au presbytère.

Considérant l'ampleur des travaux, le Maire propose de signer une convention d'occupation précaire avec la locataire pour une durée de 6 mois renouvelable. L'assurance prendra en charge le montant du loyer.

Motion Justice pour Tous et réponse du Premier Ministre

Le Maire informe les membres du Conseil avoir signé en décembre 2018 la motion « Justice pour tous » envoyée par chaque barreau d'avocats normand (Calvados, Manche, Orne). Cette motion de soutien est destinée à dénoncer le projet de loi sur la justice en débat parlementaire. Ce texte législatif stipule à la fois la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et le regroupement des cours d'appels avec une spécialisation.

Le Maire fait une lecture exhaustive de la réponse du Premier Ministre.

Remerciements de l'AGAPEI

Le Maire fait lecture du courrier de remerciements de l'AGAPEI suite à l'octroi de la subvention de fonctionnement pour leur association pour l'exercice 2018.

Tour de Normandie

Le Maire informe les membres du Conseil de l'organisation du 15^{ème} Tour de Normandie Cyclotouriste qui se déroulera les samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019 et qui fera un passage sur la commune de Cérences. Le Maire a répondu favorablement à leur demande et les a informé que la commune possédait un gîte de groupe.

Départ de Mme PORTER Martine

Le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Madame Martine PORTER, trésorière de la collectivité et qu'il attend la nomination de son successeur.

Vœux

Le Maire fait passer aux membres du conseil les vœux des sapeurs-pompiers, de Monsieur Philippe AVICE – architecte urbaniste en charge du projet de réaménagement du bourg, de Monsieur Colin - marcheur du comité du téléthon et de Madame Claire ROUSSEAU, conseillère régionale.

Le Maire fait lecture du courrier de remerciements de Monsieur Colin (bilan Téléthon).

Monsieur Peigné fait lecture de l'article du journal Ouest France où le Lieutenant LEMEE (nouveau chef de centre de Bréhal/Cérences) se dit soucieux de la diminution des effectifs du centre de secours de Cérences.

Le Maire se veut rassurant sur la situation du centre de secours, rappelle les travaux réalisés et le projet d'extension à venir.

LA SEANCE SE POURSUIT A HUIS CLOS

5. PERSONNEL

DELIBERATION N°2019/005

Heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE son accord pour payer à**
 - **Madame Laetitia BARUT - 13h00 correspondant au remplacement d'une collègue en arrêt,**
 - **Madame Catherine LARDAIS – 9h00 correspondant au nettoyage annuel de la cantine,**
 - **Madame Sylvie LOY – 6H00 correspondant aux heures effectuées pour les manifestations du centenaire de la Grande Guerre.**

DELIBERATION N°2019/006

Contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A

Le Maire rappelle que Madame Vanessa ODE est en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2019.

Suite au départ à la retraite de Madame Odile LECHEVALLIER – et après déclaration de vacance du poste près du centre de gestion en date du 18 décembre 2018, le Maire propose de conclure un nouveau contrat à durée déterminée du 1er avril 2019 au 31 mars 2022, sur la base de 35 heures hebdomadaires - sur le grade d'attaché territorial - indice brut 518, majoré 445 (valorisation au 1^{er} janvier 2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la proposition,**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat.**

Recrutement de Madame Pauline DORANGE

Le Maire fait un point sur le recrutement en vue du remplacement de Madame Maryline DROUET : 43 candidatures ont été reçues via Cap Territorial et via Pôle Emploi.

Onze candidats ont été conviés à un entretien et 4 candidatures ont été retenues à l'issue : 2 hommes et 2 femmes. Le Maire informe les membres du conseil du recrutement de Madame Pauline DORANGE au poste de chargée de gestion financière, comptable et administrative Ressources Humaines suite à la mutation de Madame Maryline DROUET au 1^{er} février 2019 auprès de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h50.
